

Ebury Partners Canada Ltd. - Accord de relation (v.4.0, 05/2022)

1. Notre relation avec vous

1.1. Le présent accord (l'« **Accord** ») établit les conditions régissant la relation entre la personne (agissant dans le cadre d'activités commerciales ou d'une profession qu'elle exerce) à laquelle il est fait référence dans le Formulaire de demande ou dans notre Système en ligne (le « **Client** », « **vous** », « **votre** ») et Ebury (« **nous** », « **notre** ») en ce qui concerne certains de nos produits et services. L'Accord vous permet (sous réserve des conditions énoncées dans le présent Accord) :

- (a) de déposer des fonds dans un Compte client général;
- (b) d'effectuer des paiements en utilisant ces fonds; et
- (c) de conclure des Opérations,

chacun étant un « **Service** » et collectivement, les « **Services** ».

1.2. Le présent Accord et les documents auxquels il fait référence peuvent être mis à jour et/ou modifiés par nous de temps à autre et à tout moment. Sous réserve de la Clause 9 ci-dessous, vous comprenez, reconnaissez et acceptez d'être lié par la plus récente version du présent Accord (et de tout document auquel il est fait référence) telle que publiée sur notre site Internet de temps à autre (<https://www.ebury.ca/>). Vous pouvez demander un exemplaire de la plus récente version de cet Accord en contactant un Représentant d'Ebury.

1.3. Pour plus de certitude, si vous et nous avons déjà conclu des « Conditions des Opérations 3.4 » (l'« **Accord précédent** »), le présent Accord représente un changement, un amendement et/ou une modification de l'Accord précédent conformément aux modalités de celui-ci et remplace et annule l'Accord précédent.

2. Définitions et interprétation

2.1. Tels qu'utilisés dans le présent Accord :

« **Acte d'insolvabilité** » désigne le cas où un ou plusieurs des événements suivants se produisent :

- (a) le Client (i) n'est pas en mesure de payer ses dettes au fur et à mesure de leur échéance ou admet son incapacité à le faire; (ii) suspend le paiement de l'une de ses dettes; ou (iii) en raison de difficultés financières ou de contraintes de liquidité réelles ou anticipées, entame des négociations avec un ou plusieurs de ses créanciers en vue de rééchelonner l'une de ses dettes;
- (b) toute action d'entreprise, procédure judiciaire ou autre procédure ou mesure est prise en ce qui concerne : (i) la suspension des paiements, un moratoire de toute dette, un arrêt des procédures, une liquidation, une dissolution, une administration, un arrangement ou une réorganisation (par voie d'arrangement volontaire, de plan d'arrangement, de plan de transaction et d'arrangement ou autre) du Client autre qu'une liquidation ou une réorganisation solvable; (ii) un concordat, une proposition, une transaction, une cession ou un arrangement avec tout créancier du Client; (iii) la nomination d'un liquidateur, d'un séquestre, d'un séquestre administratif, d'un administrateur, d'un syndic, d'un syndic proposé, d'un contrôleur, d'un gestionnaire obligatoire ou d'un autre agent similaire concernant le Client ou l'un ou l'autre de ses actifs; (iv) l'exécution d'une garantie ou d'un jugement sur l'un des actifs du Client, ou (v) toute procédure ou mesure analogue prise dans une juridiction quelconque; ou
- (c) le Client suspend ou cesse l'exercice de la totalité ou d'une partie substantielle de ses activités, ou menace de le faire;

« **Affilié** » désigne, par rapport à une partie, toute entité qui, directement ou indirectement, par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, est, au moment considéré, contrôlée par cette partie et sous contrôle commun avec celle-ci.

« **Amazon** » désigne Amazon.com, Inc. et/ou ses sociétés affiliées.

« **Accord Amazon** » désigne tout accord que vous avez conclu avec Amazon ou toute politique d'Amazon que vous avez acceptée.

« **Lois applicables** » désigne toute loi, tout règlement, toute règle ou toute exigence ou ordonnance juridiquement contraignante (tel qu'interprété par nous, après avoir pris en compte toute politique réglementaire, directive ou code de l'industrie) en vigueur de temps à autre dans toute juridiction, qu'elle soit nationale ou étrangère, et tel qu'amendé, modifié ou complété de temps à autre.

« **Formulaire de demande** » désigne le formulaire de demande rempli par vous aux fins de la conclusion du présent Accord.

« **Partie autorisée** » désigne toute personne, qui est un employé, un administrateur ou un agent autorisé du Client, répertorié comme « Partie autorisée » dans la Partie 1 du Formulaire de demande et/ou dans un nouveau formulaire de personne-ressource autorisée.

« **Bénéficiaire** » désigne vous ou tout tiers bénéficiaire désigné par vous dans un Ordre de paiement.

« **Compte bénéficiaire** » désigne le compte bancaire que vous avez désigné et dans lequel les fonds doivent être transférés.

« **Jour ouvrable** » désigne un jour où les banques exercent des activités bancaires générales au Canada.

« **CAD** » désigne le dollar canadien.

« **Liquidation** » signifie la résiliation, l'annulation ou le renversement d'une Opération ou d'une Opération en suspens.

« **Renseignements confidentiels** » signifie tous les renseignements qu'une partie obtient du fait de la conclusion ou de l'exécution du présent Accord et qui ont trait à l'un des éléments suivants : (i) les négociations qui ont mené au présent Accord, et les dispositions ou l'objet de celui-ci, ou toute question accessoire, et (ii) les activités, les clients, les finances ou autres affaires de l'autre partie.

« **Contrôle** » désigne la possession, directe ou indirecte, de cinquante pour cent (50 %) ou plus des titres conférant un droit de vote ordinaire pour l'élection des administrateurs de toute entité ou le pouvoir de diriger la gestion et les politiques de cette entité, directement ou indirectement, que ce soit par la propriété de titres, par contrat ou autrement.

« **Addenda de crédit et de marge** » désigne un addenda au présent Accord régissant les questions relatives au crédit et à la marge.

« **Défaillance croisée** » a le sens qui lui est donné dans la Clause 10.2(m) ci-dessous.

« **Date de livraison** » désigne, pour une Opération, le Jour ouvrable au cours duquel nous transférons les fonds dans le Compte bénéficiaire.

« **Catégorie de clients d'instruments dérivés** » a le sens qui lui est donné dans

la Clause 5 ci-dessous. « **Contrat d'instruments dérivés** » désigne un Contrat à

terme de gré à gré ou un Produit d'option sur devises. « **Solde dû** » a le sens qui

lui est donné dans la Clause 11.2 ci-dessous.

« **Ebury** » désigne Ebury Partners Canada Ltd. (numéro d'entreprise : BC1130164), dont le siège social est situé à l'adresse Suite 2600, Three Bentall Centre, Case postale 49314, 595 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V7X 1L3, Canada, qui est autorisée par le CANAFE (numéro d'enregistrement M17949017).

« **Date d'entrée en vigueur** » a le sens qui lui est donné dans la Clause 4.1 ci-dessous.

« **Représentant d'Ebury** » désigne tout représentant d'Ebury avec lequel vous pourriez communiquer ou qui pourrait communiquer avec vous dans le cadre des Services.

« **Activités exclues** » a le sens qui lui est donné dans la Clause 17.7 ci-dessous.

« **Annexe des frais** » a le sens qui lui est donné dans la Clause 14.1 ci-dessous.

« **Situation financière** » désigne la situation financière globale du Client (et/ou de ses Sociétés affiliées) telle que nous la déterminons à notre seule discrétion (y compris en tenant compte, sans s'y limiter, des éléments du bilan et de l'état des résultats du Client [et/ou de ses Sociétés affiliées] [tels que l'actif, le passif, les revenus, les dépenses, les bénéfices nets et les capitaux propres]).

« **CANAFE** » désigne le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada.

« **Cas de force majeure** » désigne un événement qui échappe au contrôle raisonnable d'une partie, y compris, mais sans s'y limiter, les actes de guerre et de terrorisme, les insurrections, les troubles civils, les actes de la nature, les grèves postales ou autres ou toute autre action syndicale similaire, les actes ou réglementations de tout organisme ou autorité gouvernemental ou supranational ou de tout marché, l'incapacité d'un marché à remplir ses obligations, la panne, la défaillance ou le dysfonctionnement de tout service de télécommunications ou informatique, les épidémies, les pandémies, les quarantaines, les maladies ou l'intervention des gouvernements à la suite de telles situations.

« **Contrat à terme de gré à gré** » désigne un contrat de change, autre qu'un Contrat au comptant, en vertu duquel nous convenons, à une date précise ou à une série de dates précises dans le futur (et qui peut, s'il en est convenu, être subordonné à la survenance d'un événement ou de circonstances précises), d'échanger physiquement de l'argent avec vous à un taux de change convenu et à un moment convenu.

« **Produit d'option sur devises** » désigne un contrat donnant à l'acheteur le droit d'acheter ou de vendre un montant précis de devises à un prix précis à une date précise ou à une série de dates précises dans le futur.

« **Service d'option sur devises** » a le sens qui lui est donné dans la Clause 18.1.

« **Compte client général** » désigne chaque compte de monnaie électronique qui vous est fourni et qui est géré conformément aux conditions du présent Accord.

« **Client d'opération de couverture** » désigne un client pour lequel la seule ou les seules catégories de clients d'instruments dérivés dont il relève, telles qu'elles nous ont été indiquées par écrit, sont une ou plusieurs de ces catégories qui, directement ou indirectement, dépendent de l'objectif des opérations sur les Contrats d'instruments dérivés, à savoir la couverture ou des activités similaires.

« **Personne indemnisée** » et « **Personnes indemnisées** » ont le sens qui leur est donné dans la Clause 7.1 ci-dessous.

« **Taux d'intérêt** » désigne le ou les taux d'intérêt annuels publiés sur notre site Internet de temps à autre (www.ebury.com/legal).

« **Ordre à cours limité** » désigne un Ordre de change à un taux de change spécifié et dans un délai déterminé.

« **Perte** » et « **Pertes** » désignent tous les impôts, droits, prélèvements, frais (y compris, sans s'y limiter, les frais, les frais d'enregistrement, les frais juridiques, les frais de comptabilité et/ou tout autre frais professionnel), réclamations, procédures, jugements, dépenses, coûts (y compris, sans s'y limiter, les frais d'enquête et les frais de litige), amendes, pénalités, paiements de règlement, pertes, dommages et passifs.

« **Marge** » désigne le montant que nous déterminons à tout moment et de temps à autre (à notre seule discrétion) que vous êtes tenu de nous fournir aux fins de garantir ou de donner en garantie vos obligations et dettes envers nous en vertu du présent Accord ou autrement.

« **Appel de marge** » désigne une demande de marge que nous vous adressons.

« **Reçu d'appel de marge** » désigne un courriel de confirmation que nous vous envoyons et qui détaille les conditions d'un Appel de marge.

« **Compte désigné** » désigne le ou les comptes bancaires Ebury dont nous vous informerons périodiquement.

« **Système en ligne** » désigne la plateforme et l'interface électroniques (que nous hébergeons) par lesquelles vous pouvez accéder à la plupart des Services (mais pas à tous).

« **Ordre** » désigne une demande que vous nous adressez

pour conclure une Opération. « **Mécanisme d'ordre** » a le

sens qui lui est donné dans la Clause 14.9. « **Autres**

montants » a le sens qui lui est donné dans la Clause 11.5.

« **Paiement** » désigne tout paiement que vous nous faites en vertu du présent Accord (y compris, mais sans s'y limiter, tout paiement relatif à un Ordre, une Opération ou un Appel de marge).

« **Montant du paiement** » désigne le montant total que vous êtes tenu de nous payer pour exécuter votre Opération.

« **Confirmation de l'instruction de paiement** » désigne le courriel que nous vous enverrons afin de confirmer le Montant du paiement et le Compte bénéficiaire.

« **Ordre de paiement** » désigne une instruction que vous nous donnez pour (a) effectuer un Transfert; (b) effectuer un Paiement; ou (c) payer une Marge.

« **Devise d'achat** » désigne la devise que vous achetez auprès de

nous. « **Devise de vente** » désigne la devise que vous nous vendez. «

Sanctions » a le sens qui lui est donné dans la Clause 5.1(b). «

Annexe » a le sens qui lui est donné dans la Clause 28.10.

« **Facturation partagée** » ou « **SHA** » a le sens qui lui est donné dans la Clause 14.11.

« **Contrat au comptant** » désigne un contrat de change en vertu duquel nous nous engageons à échanger de l'argent à un taux de change convenu dans les deux Jours ouvrables suivant la conclusion du contrat.

« **Service** » et « **Services** » ont le sens qui leur est donné dans la Clause 1.1 ci-dessus.

« **Montant de résiliation** » a le sens qui lui est donné dans la Clause 11.2 ci-dessus.

« **Date de résiliation** » désigne la date à laquelle le présent Accord est résilié conformément à la Clause 10 ci-dessous;

« **Fournisseur tiers** » désigne un fournisseur de services de renseignements sur les comptes (AISP), un fournisseur de services

d'initiation de paiement (PISP) ou un émetteur d'instruments de paiement par carte (CBPII) dûment autorisés ou enregistrés.

« **Opération** » désigne un Contrat au comptant, un Contrat à terme de gré à gré, un Produit d'option sur devises ou toute autre transaction que nous concluons avec vous en vertu du présent Accord ou en relation avec celui-ci.

« **Transfert** » désigne un transfert de fonds à un Bénéficiaire.

« **Reçu d'opération** » désigne un courriel de confirmation que nous vous envoyons et qui détaille les conditions d'une Opération.

2.2. Dans le présent Accord :

(a) lorsqu'il est fait référence à une personne, il peut s'agir d'un individu, d'une personne morale, d'une association, d'un partenariat, d'un cabinet, d'une fiducie, d'une organisation, d'une coentreprise, d'un gouvernement, d'une autorité locale ou municipale, d'un organisme ou d'un ministère gouvernemental ou supra-gouvernemental, d'un État ou d'un organisme d'État ou de toute autre entité;

(b) toute référence au singulier inclut le pluriel et vice versa;

(c) toute référence à une heure de la journée fait référence à l'heure de Toronto;

(d) les termes « inclus », « y compris », « notamment » ou tout autre terme ou expression similaire ne sont utilisés qu'à titre d'illustration ou de mise en relief et ne visent pas à limiter le sens des mots qui les précèdent;

(e) toute référence à une partie ou aux parties signifie vous et/ou nous, selon le contexte; et

(f) les titres et la numérotation des clauses aux présentes sont donnés à titre indicatif seulement et n'affectent pas l'interprétation du présent Accord.

3. Comment accéder à nos Services

3.1. Pour utiliser un ou plusieurs Services, vous devez vous enregistrer pour créer un Compte client général, soit :

(a) en utilisant notre système en ligne, en cliquant sur « **Ouvrez un compte** » et en suivant les instructions (y compris en signant le Formulaire de demande en ligne); ou

(b) en remplissant et en signant un Formulaire de demande et en nous le renvoyant (par courriel ou par la poste).

3.2. Lors de l'utilisation du Système en ligne :

(a) vous vous engagez à conserver en permanence les informations de connexion à votre Compte client général en toute sécurité, à changer régulièrement votre mot de passe et à ne jamais divulguer vos informations de connexion ou votre mot de passe à une autre personne; et

(b) si vous apprenez ou soupçonnez que vos informations de connexion, votre mot de passe ou d'autres éléments de sécurité relatifs à votre Compte client général ont été ou pourraient avoir été perdus, volés, détournés, utilisés sans autorisation ou compromis de toute autre manière, vous devez immédiatement (i) changer votre mot de passe et (ii) communiquer avec nous.

4. Votre relation avec nous

4.1. Le présent Accord entrera en vigueur entre vous et nous à la première des deux dates suivantes :

(a) votre ouverture d'un Compte client général sur notre Système en ligne et la signature d'un Formulaire de demande en ligne; ou

(b) la signature et le renvoi par vous d'une copie du Formulaire de demande (par courriel);

(c) dans le cas des Clients existants qui ont conclu un Accord précédent avec nous, la date d'entrée en vigueur du présent Accord dont nous vous avons avisé

(la « **Date d'entrée en vigueur** »).

4.2. Vous devez nous informer immédiatement si l'une des informations que vous nous avez fournies antérieurement change, y compris :

(a) un changement de nom, d'adresse légale, d'administrateurs, de pays de constitution, de Parties autorisées, d'actionnaires ou de propriétaires réels;

(b) un changement important dans vos activités commerciales ou vos opérations;

(c) si le Compte client général devient soumis à l'autorité ou à la direction d'un tiers, auquel cas vous acceptez de

nous fournir toute information supplémentaire concernant le tiers, comme nous l'exigeons pour nous conformer aux exigences canadiennes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, y compris toute information supplémentaire que nous pouvons vous demander de temps à autre; ou

(d) un changement important dans votre Situation financière.

4.3. Vous comprenez et acceptez que si, à tout moment avant la survenance d'une Date de résiliation, nous considérons (à notre seule et entière discrétion) qu'un ou plusieurs des événements énoncés dans la Clause 10.2 ci-dessous se sont produits et se poursuivent à votre égard, nous pouvons, sans vous en informer, suspendre :

(a) la prestation de tout ou une partie des Services qui vous sont fournis en vertu du présent Accord;

(b) le paiement de tout montant qui vous est dû et que nous devons vous verser; et/ou

(c) tout mouvement débiteur ou créditeur effectué sur votre Compte client général.

5. Certains engagements, déclarations et garanties

5.1. Vous déclarez, garantisiez et vous engagez envers nous qu'à la Date d'entrée en vigueur et sur une base continue :

(a) vous respecterez à tout moment toutes les Lois applicables, toute disposition de vos documents constitutifs, toute ordonnance ou tout jugement de tout tribunal ou autre organisme qui vous est applicable et que vous n'utiliserez pas les Services et/ou le Compte client général à des fins de blanchiment d'argent, d'évasion fiscale, de financement du terrorisme ou de toute autre activité illégale;

(b) vous n'êtes pas soumis à des sanctions (quelle que soit leur description) imposées par le Canada, l'Union européenne, le Royaume-Uni, les Nations Unies, les États-Unis d'Amérique ou tout autre gouvernement, pays ou organisme pertinent (« **Sanctions** »), vous n'êtes pas directement ou indirectement détenu par une personne ou une entité soumise à des Sanctions, vous n'avez violé aucune Sanction et vous ne transférez ni ne recevrez aucun fonds en utilisant un tiers basé en dehors d'une juridiction sanctionnée qui est reliée à une partie située dans une juridiction sanctionnée et vous informerez immédiatement Ebury de toute violation de ce qui précède;

(c) vous et chaque Partie autorisée avez et conserverez tous les droits, pouvoirs, autorités, permis, licences, consentements, permissions et autorisations nécessaires pour conclure le présent Accord, utiliser les Services et exécuter vos obligations en vertu du présent Accord;

(d) vous serez responsable en tant que mandant à l'égard de vos obligations en vertu des présentes (y compris, sans s'y limiter, à l'égard de toute Opération conclue avec nous);

(e) toutes les informations qui nous sont fournies (y compris dans le Formulaire de demande) de temps à autre, sont vraies, exactes et complètes à tous égards importants;

(f) vous nous fournirez les formulaires ou documents correctement remplis ou d'autres informations que nous pouvons exiger de temps à autre pour (i) remplir nos obligations ou nous aider à les remplir en vertu des Lois applicables; ou (ii) déterminer si nous avons des obligations fiscales en vertu des Lois applicables;

(g) vous n'agissez pas pour le compte d'un tiers, et le Compte client général n'est pas soumis à l'autorité ou à la direction d'un tiers;

(h) vous avez l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques liés à (a) toute Opération conclue dans le cadre du présent Accord et (b) aux marchés, produits et services de change;

(i) si vous êtes un partenariat, chaque partenaire est conjointement et solidairement responsable en vertu du présent Accord.

5.2. Chaque jour où vous concluez un Contrat d'instruments dérivés, le cas échéant, vous déclarez, garantisiez et vous engagez envers nous à ce qui suit :

(a) vous êtes admissible aux dispenses de prospectus et d'inscription à titre de courtier prévues par les lois provinciales canadiennes applicables sur les valeurs mobilières et les instruments dérivés (c'est-à-dire, le cas échéant, que vous êtes une « **Partie qualifiée** » au sens des ordonnances de dispense générale relatives aux instruments dérivés hors cote en vigueur en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Saskatchewan, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, une « **contrepartie qualifiée** » au sens de la *Loi sur les instruments dérivés* [Québec], et/ou à la fois un « **client autorisé** » au sens du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites et un « **investisseur qualifié** » au sens du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus ou du paragraphe 73.3(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* [Ontario] [chacune une « **Catégorie de clients d'instruments dérivés** »]);

(b) vous nous avez indiqué par écrit la Catégorie de clients d'instruments dérivés sur laquelle vous vous

appuyez pour faire la déclaration et la garantie prévues à la clause 5.2(a) ci-dessus;

(c) vous nous informerez dès que vous aurez connaissance du fait qu'une déclaration ou garantie de la présente Clause 5.2 n'est plus vraie; et

(d) vous fournirez ou remplirez toute autre documentation que nous exigeons dans le cadre de l'exécution de nos obligations en vertu de la Clause 26.

6. Responsabilité

6.1. Vous comprenez et acceptez que nous ne fournissons aucune déclaration ou garantie (à vous ou à toute autre personne) que les Services qui vous sont fournis en vertu des présentes répondront à des exigences particulières, que leur fonctionnement sera entièrement exempt d'erreurs ou que tout défaut pourra être corrigé ou amélioré. En l'absence de fraude, aucune information ou aucun conseil présenté verbalement ou par écrit donné par nous ou nos Sociétés affiliées (ou nos [ou leurs] administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants et sous-traitants respectifs) ne doit créer une déclaration ou une garantie ou donner lieu à une autre responsabilité que celle expressément prévue dans le présent Accord.

6.2. Sauf disposition expresse du présent Accord, le Système en ligne et tous les manuels ou autres documents qui vous sont fournis le sont « en l'état » et « selon la disponibilité » et vous acceptez que les obligations et garanties expresses que nous formulons dans le présent Accord remplacent et excluent toute garantie, condition ou déclaration de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite,

légale ou autre, concernant le Système en ligne ou tous les manuels ou autres documents qui vous sont fournis en vertu du présent Accord ou en lien avec celui-ci; y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne la fiabilité, la disponibilité, l'exactitude, l'exhaustivité, la performance, la fonctionnalité, la conformité à toute description, la qualité satisfaisante ou l'adéquation à un objectif ou l'absence d'erreurs ou de défauts.

6.3. Vous convenez que le Système en ligne est et restera la propriété exclusive d'Ebury, de ses Sociétés affiliées ou des tiers qui ont obtenu d'Ebury des droits par voie de licence sur le Système en ligne. Il vous est accordé une licence limitée, non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour accéder au Système en ligne uniquement dans le cadre du présent Accord. Tous les droits de propriété intellectuelle sur le Système en ligne restent la propriété d'Ebury, de ses Sociétés affiliées ou des tiers qui ont obtenu une licence d'Ebury. Vous n'êtes pas autorisé à, et vous engagez à ne pas, recréer, copier, modifier, reproduire ou distribuer le Système en ligne, ni à créer des œuvres dérivées à partir de celui-ci, ni à permettre l'ingénierie inverse, le désassemblage, la décompilation ou toute autre tentative de déterminer le code source ou le fonctionnement interne du Système en ligne. Vous reconnaissez que votre utilisation du Système en ligne est à la seule discrétion d'Ebury et que votre licence d'utilisation du Système en ligne dans le cadre du présent Accord peut être révoquée à tout moment et pour quelque raison que ce soit par Ebury, à sa seule et entière discrétion.

6.4. Vous reconnaissez et acceptez que les données transmises par voie électronique, y compris par le biais du Système en ligne, peuvent ne pas être cryptées et qu'il est possible, même si elles sont cryptées, que ces données puissent être consultées ou altérées par des parties non autorisées, qu'elles ne parviennent pas sous la forme transmise (ou pas du tout) et/ou qu'elles soient corrompues et/ou qu'elles contiennent un code nuisible; et vous acceptez d'assumer tous les risques de perte découlant de ces données ou en rapport avec celles-ci.

6.5. Sans préjudice des Clauses 6.6 et 6.7 ci-dessous, ni Ebury ni aucune de ses Sociétés affiliées ne seront responsables envers vous ou l'une de vos Sociétés affiliées de toute perte indirecte, exceptionnelle, immatérielle ou accessoire de bénéfices, d'affaires, de contrats, de notoriété, de réputation, d'opportunité, de production de revenus ou d'économies anticipées, quelle qu'en soit la cause, découlant de, ou en relation avec, toute fourniture, tout défaut de fourniture ou tout retard de fourniture de l'un des Services, du Système en ligne ou autrement en relation avec le présent Accord.

6.6. Nous ne serons pas responsables envers vous ou l'une de vos Sociétés affiliées des Pertes encourues :

- (a) si nous sommes empêchés par les Lois applicables de remplir l'une de nos obligations en vertu du présent Accord;
- (b) résultant d'un Cas de force majeure ou liées à un tel Cas;
- (c) résultant de tout défaut de votre part de vous conformer aux conditions de la Clause 3. 2 ci-dessus; ou
- (d) résultant de ou en lien avec tout service qui vous est fourni (y compris, sans s'y limiter, tout Transfert ou toute Opération) lorsque nous avons agi sur la base d'instructions que nous pensions raisonnablement avoir été fournies par vous ou une Partie autorisée.

6.7. Notre entière responsabilité envers vous pour toute Perte ou autre :

- (a) découlant de tout manquement de notre part à traiter un Transfert ou une Opération conformément au présent Accord est limitée au coût de traiter à nouveau ledit Transfert ou ladite Opération moins les frais applicables qui nous sont dus; et
- (b) qu'il s'agisse de négligence, de rupture de contrat, de fausse déclaration ou autre, découlant du présent Accord ou en lien avec celui-ci, est limitée au total des frais que vous nous avez payés conformément à la Clause 14.4

ci-dessous au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement la date à laquelle la négligence, la rupture de contrat ou la fausse déclaration en question ou autre s'est produite pour la première fois.

6.8. Bien que nous puissions vous fournir des informations sur les marchés des changes et les questions connexes, nous ne fournissons pas de conseils. Toute décision de conclure une Opération ou de demander un Transfert est prise en fonction de votre propre jugement. Il est de votre responsabilité de vous familiariser avec les produits et services de change.

7. Indemnités

7.1. Vous indemniserez et dégagez Ebury et ses Sociétés affiliées (ainsi que nos et leurs administrateurs, responsables, employés, mandataires, représentants et sous-traitants respectifs) (chacun étant une « Personne indemnisée » et ensemble les « **Personnes indemnisées** ») de toute responsabilité à l'égard de toutes les Pertes subies par l'un d'entre eux au cours ou à la suite de toute action ou omission dans le but d'assurer l'un des Services pour vous ou d'agir selon vos instructions conformément au présent Accord, ou autrement causées par un manquement de votre part à vos obligations ou à vos déclarations et garanties en vertu des présentes (y compris votre manquement à utiliser le Système en ligne conformément au présent Accord et uniquement aux fins de celui-ci), sauf dans la mesure où ces Pertes découlent directement d'un manquement délibéré, d'une fraude ou d'une négligence de la part de la Personne indemnisée concernée.

7.2. La Clause 7.1 ci-dessus s'applique séparément au profit de chaque Personne indemnisée. La Clause 7.1 sera applicable par (i) chaque Personne indemnisée en son propre nom et (ii) par nous en notre nom et au nom de toute autre Personne indemnisée. Vous renoncez à tout droit que vous pourriez avoir d'exiger d'abord que nous (ou toute autre Personne indemnisée) intentions une action à l'égard de tout autre droit ou garantie ou réclamation ou paiement de toute personne ou que nous procédions à leur exécution avant de vous le réclamer en vertu de la présente Clause 7. Cette renonciation s'applique indépendamment de toute Loi applicable ou de toute disposition contraire du présent Accord. En outre, vous confirmez expressément que vous avez l'intention que cette indemnité s'étende de temps à autre à toutes les variations du présent Accord.

7.3. Afin d'éviter toute ambiguïté, si une plainte est déposée contre les Personnes indemnisées par un Bénéficiaire ou tout autre tiers, nous aurons le droit de régler ou de traiter autrement la plainte à notre seule discrétion. En outre, si un acquittement, une décharge ou un arrangement (que ce soit à l'égard de vos obligations ou de toute garantie pour ces obligations ou autrement) est effectué par nous en tout ou en partie sur la base d'un paiement, d'une garantie ou d'une autre disposition qui est évitée ou doit être rétablie en cas d'insolvabilité, de liquidation, d'administration ou autrement, sans limitation, alors votre responsabilité en vertu de la présente Clause 7 continuera ou sera rétablie comme si l'acquiescement, la décharge ou l'arrangement n'avait pas eu lieu.

8. Combinaison et consolidation des comptes et droits de compensation

8.1. Vous reconnaissez et acceptez que, sous réserve de toute Loi applicable, nous avons le droit, à notre seule discrétion, à tout moment et sans préavis, de (a) transférer tout avoir de manière interchangeable entre n'importe lesquels de vos Comptes clients généraux, (b) combiner, fusionner ou consolider n'importe lequel ou l'ensemble de vos Comptes clients généraux et/ou (c) déduire toute somme figurant au crédit d'un Compte client général de tout paiement, toute réclamation, tout coût, tous frais, toute pénalité, toute dépense ou toute autre dette que vous nous devez (ou à l'une de nos Sociétés affiliées), sauf s'il a été convenu entre nous qu'un ou plusieurs Comptes clients généraux particuliers ne seront pas soumis aux dispositions de la présente Clause.

8.2. À tout moment et de temps à autre, nous pouvons, sans préavis, compenser tout montant que vous nous devez (ou que vous devez à l'une de nos Sociétés affiliées) par tout autre montant que nous vous devons, y compris les montants qui nous sont transférés en tant que Marge. Dans le cas où une Marge est utilisée pour compenser des montants que vous nous devez, vous devez immédiatement rétablir cette Marge, à notre demande; à défaut, nous pouvons résilier un ou tous les Ordres non exécutés ou liquider une Opération ou une Opération en suspens, et vous serez responsable de toutes les Pertes que nous subissons du fait de cette résiliation. Vous reconnaissez et consentez à ce que nous compensions les Ordres dans le but de satisfaire à tout Appel de marge et/ou de combler toute insuffisance encourue par nous lors (i) de la liquidation, de la résiliation ou de l'annulation de tout ou partie des Ordres et/ou (ii) de la Liquidation de toute Opération ou Opération en suspens. Vous reconnaissez que nous ne sommes pas obligés de compenser les Ordres, mais que nous pouvons le faire à notre seule discrétion.

8.3. Tous les montants que vous nous devez en vertu du présent Accord doivent nous être payés intégralement par vous, sans compensation, reconvention, déduction ou retenue (autre que toute déduction ou retenue d'impôt requise par les Lois applicables).

8.4. Tout exercice par nous de nos droits en vertu de la présente Clause 8 sera sans préjudice de tout autre droit ou recours dont nous disposons dans le cadre du présent Accord ou autrement, et sans les limiter ni les affecter.

8.5. Sans préjudice des autres droits et recours dont nous disposons en vertu des Lois applicables, nous pouvons facturer des intérêts sur toute somme en souffrance qui nous est due dans le cadre du présent Accord pour la période allant de (et incluant) la date d'échéance initiale à (mais excluant) la date de paiement, au Taux d'intérêt.

8.6. Vous comprenez et acceptez que nous puissions, de temps à autre, vous empêcher de retirer des fonds d'un Compte client général lorsque des sommes (y compris tout Paiement et/ou Marge) nous sont dues, mais impayées par vous dans le cadre du présent Accord.

9. Modifications du présent Accord

9.1. Le présent Accord et les documents auxquels il fait référence peuvent être mis à jour et/ou modifiés par nous à tout moment et de temps à autre pour toute raison, y compris, sans s'y limiter :

(a) pour refléter un changement dans les Lois applicables, les exigences réglementaires qui nous sont applicables ou les pratiques du marché;

- (b) si nous déterminons, à notre seule discrétion, que la modification est à l'avantage des clients;
- (c) pour refléter un changement dans nos coûts de gestion de votre Compte client général ou de nos coûts de prestation des Services;
- (d) lorsque de nouveaux Services vous sont fournis par nous;
- (e) pour refléter un changement dans la façon dont nous facturons les Services;
- (f) pour refléter les développements technologiques (ou les développements attendus) (y compris les systèmes utilisés pour faire mener les activités d'entreprise) ou en réponse à des risques possibles pour la sécurité de votre Compte client général (y compris, sans s'y limiter, un changement ou des améliorations des étapes de sécurité que vous devez suivre pour accéder à votre Compte client général ou soumettre un Ordre ou un Ordre de paiement); ou
- (g) pour répondre à tout autre changement qui nous concerne.

9.2. Toute mise à jour et/ou modification que nous apportons au présent Accord et aux documents auxquels il fait référence vous sera communiquée par écrit (par référence à notre site Web [www.ebury.ca] et/ou comme nous pouvons en décider autrement à notre seule discrétion), au moins deux (2) semaines avant l'entrée en vigueur de ces mises à jour et/ou modifications; sauf si ces mises à jour et/ou modifications, selon notre détermination raisonnable :

- (a) sont requises par les Lois applicables;
- (b) sont à votre avantage; ou
- (c) représentent une modification d'un taux de change de référence externe auquel votre taux de change est lié,

et, dans de telles circonstances, nous pouvons effectuer les mises à jour et/ou modifications nécessaires immédiatement et vous en informer après l'entrée en vigueur de ces mises à jour et/ou modifications.

9.3. Si vous n'êtes pas d'accord avec les mises à jour et/ou les modifications, vous avez le droit de résilier le présent Accord en nous en informant avant que les mises à jour et/ou les modifications ne prennent effet. Si vous ne nous informez pas de votre résiliation avant ce moment, vous serez réputé avoir accepté les mises à jour et/ou modifications.

10. Résiliation

10.1. Sous réserve des Clauses 10.2 et 10.4 ci-dessous, l'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Accord à tout moment sans motif, moyennant un préavis écrit d'au moins cinq (5) jours ouvrables à l'autre partie.

10.2. Nous pouvons résilier le présent Accord à tout moment avec effet immédiat, sans préavis, si nous considérons (à notre seule et entière discrétion) :

- (a) que vous utilisez nos Services de manière frauduleuse, inappropriée ou à des fins illégales;
- (b) que nous devons le faire pour remplir nos obligations en vertu de toute Loi applicable;
- (c) que si nous continuons à vous fournir des Services, vous êtes susceptible de violer les Lois applicables ou cela amènera Ebury ou ses Sociétés affiliées à enfreindre les Lois applicables (y compris, sans s'y limiter, les Lois applicables relatives à la fraude, à la lutte contre le blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme);
- (d) que vous avez violé les conditions du présent Accord (y compris, mais sans s'y limiter, toute déclaration, toute garantie, tout engagement ou toute autre obligation) ou tout autre accord conclu avec nous ou nos Sociétés affiliées;
- (e) que vous n'avez pas effectué un Paiement à l'échéance;
- (f) que nous avons des doutes importants sur l'adéquation des informations que vous nous avez fournies;
- (g) que vous faites l'objet d'un Acte d'insolvabilité;
- (h) qu'un organisme de régulation ou d'application de la loi compétent a engagé, ou a annoncé qu'il engagerait, une mesure de réglementation ou d'application de la loi ou a ouvert, ou a annoncé qu'il ouvrirait, une enquête à votre égard;
- (i) que votre conduite est déshonorante ou susceptible de nuire à notre réputation (ou à celle de nos Sociétés affiliées) par association;
- (j) qu'il y a un changement dans votre situation (y compris, mais sans s'y limiter, une détérioration ou un changement

de votre situation financière) ou dans la nature de vos activités que nous considérons comme matériellement défavorable à notre capacité à continuer à vous fournir des Services en vertu des présentes;

(k) qu'un cas de force majeure s'est produit et qu'en conséquence, nous ne pouvons pas vous fournir les Services ou qu'il nous devient impossible ou impraticable de le faire;

(l) que vous n'êtes plus apte à recevoir les Services;

(m) qu'il y a eu la survenance d'un défaut, d'une déchéance du terme, d'une résiliation ou d'une autre condition ou d'un autre événement similaire vous concernant ou concernant l'une de vos Sociétés affiliées dans le cadre d'un ou plusieurs accords conclus avec nous ou l'une de nos Sociétés affiliées (une « **Défaillance croisée** »); ou

(n) que notre relation avec vous présente un risque commercial pour nous ou l'une de nos Sociétés affiliées.

10.3. Vous nous informerez immédiatement dès que vous aurez connaissance de la survenance de l'un des événements mentionnés à la clause 10.2 ci-dessus.

10.4. Lorsque le présent Accord est résilié en vertu de la Clause 10.2 ci-dessus, les conditions du présent Accord resteront en vigueur jusqu'au Paiement intégral de toutes les sommes que vous nous devez.

11. Conséquences de la résiliation

11.1. À la Date de résiliation ou dès que raisonnablement possible après celle-ci, vous cesserez d'utiliser le Système en ligne, et toutes les licences accordées en vertu des présentes seront automatiquement révoquées, toutes les Opérations seront liquidées, les Ordres en suspens seront annulés et nous déterminerons (à notre seule discrétion) :

(a) le montant inscrit comme étant détenu sur vos Comptes clients généraux à la Date de résiliation;

(b) le total des Pertes que nous avons subies en ce qui concerne une Liquidation et à la suite de celle-ci;

(c) la valeur marchande de toutes les Marges que nous détenons à la Date de résiliation; et

(d) le solde total de tous les montants, autres Pertes, Paiements, frais et/ou commissions payables par vous suite à notre fourniture de Services dans le cadre du présent Accord et qui restent impayés.

11.2. Sur la base des sommes ainsi établies conformément à la Clause 11.1 ci-dessus, nous déterminerons le solde dû par chaque partie à l'autre (chacun un « Solde dû »). Après cette détermination, le Solde dû d'une partie sera compensé par le Solde dû de l'autre partie, et le solde net de cette compensation sera calculé, le solde résultant étant le « **Montant de résiliation** ». Si le Solde que vous devez est supérieur au Solde qui vous est dû, le Montant de résiliation sera payable par vous à nous; et si le Solde que nous devons est supérieur au Solde qui nous est dû, le Montant de résiliation sera payable par nous à vous. Aux fins de ce calcul, toutes les sommes non libellées en dollars canadiens seront converties en dollars canadiens au cours comptant en vigueur aux dates et heures déterminées par nous, agissant raisonnablement.

11.3. Les parties comprennent et conviennent qu'après une Date de résiliation :

(a) nous ne serons pas tenus d'accepter d'autres instructions ou Ordres de votre part;

(b) nous ne serons pas tenus de :

(i) prendre en compte aux fins de la détermination du Montant de Résiliation; ou

(ii) vous payer ou de vous rendre compte d'une autre manière,

tout bénéfice réalisé par nous en ce qui concerne une liquidation et à la suite de celle-ci; et

(c) dans le cas où tout ou partie du Montant de résiliation que vous nous devez n'est pas payé à l'échéance, ce montant impayé portera intérêt pour la période allant de (et incluant) la date d'échéance initiale à (mais excluant) la date de paiement, au Taux d'intérêt.

11.4. Si le Montant de résiliation est payable par :

(a) vous à nous, ce montant sera immédiatement dû et payable sur notre Compte désigné; ou

(b) nous à vous, ce montant sera immédiatement dû et payable sur votre compte bancaire désigné (mais dans tous les cas, sous réserve de nos droits de compenser ce Montant de résiliation conformément aux conditions du présent Accord).

11.5. À la survenance d'une Date de résiliation ou à la suite de celle-ci et sous réserve des Lois applicables, nous aurons le droit, sans donner de préavis à vous ni à toute autre personne, de :

(a) compenser tout Montant de résiliation que nous vous devons avec toute obligation que vous (ou l'une de vos Sociétés affiliées) avez envers nous (ou l'une de nos Sociétés affiliées), qu'elle découle ou non du présent Accord, qu'elle soit échue ou conditionnelle et quels que soient la devise, le lieu de paiement ou le bureau d'enregistrement de l'obligation, ou

(b) compenser tout Montant de résiliation que vous nous devez avec toute obligation que nous (ou l'une de nos Sociétés affiliées) avons envers vous (ou l'une de vos Sociétés affiliées), qu'elle découle ou non du présent Accord, qu'elle soit échue ou conditionnelle et quels que soient la devise, le lieu de paiement ou le bureau d'enregistrement de l'obligation

(les « **Autres montants** »). Dans la mesure où d'autres montants sont ainsi compensés, ces autres montants seront acquittés rapidement et à tous égards. Aux fins de la compensation entre devises, nous pouvons convertir l'une ou l'autre des obligations au taux de change du marché applicable choisi par nous à la date concernée. Si le montant d'une obligation est incertain, nous pouvons estimer ce montant et procéder à une compensation au titre de cette estimation, sous réserve que la partie concernée rende compte à l'autre lorsque le montant de l'obligation est déterminé. Aucune disposition de la présente Clause 11.5 n'aura pour effet de créer une charge ou une autre sûreté. La présente Clause 11.5 s'applique sans préjudice et en sus de tout droit de compensation, de contrepartie, de combinaison de comptes, de privilège, de droit de rétention ou de retenue ou de tout droit ou exigence similaire auquel une partie est à tout moment autrement habilitée ou soumise (que ce soit par application de la loi, par contrat ou autrement).

11.6. Après le paiement intégral du Montant de résiliation (et, le cas échéant, de toute compensation conformément à la Clause 11.5 ci-dessus), nous pouvons fermer votre ou vos Comptes clients généraux.

11.7. La résiliation du présent Accord n'affecte pas les dispositions du présent Accord qui sont expressément ou implicitement destinées à continuer de s'appliquer après une telle résiliation.

12. Nous contacter/plaintes

12.1. Si vous souhaitez nous contacter concernant votre Compte client général ou l'un des Services, vous pouvez le faire (sauf indication contraire de notre part) par l'intermédiaire d'un représentant d'Ebury ou autrement en nous contactant à l'adresse courriel info@ebury.ca.

12.2. Si vous n'êtes pas satisfait de l'un de nos services, vous pouvez contacter un représentant d'Ebury en utilisant l'une des coordonnées suivantes : Téléphone : +1-647-694-0604

Par la poste : Service des plaintes

8, rue King E, bureau 1905, Toronto M5C 1B5

Courriel : compliants.ca@ebury.com.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre politique de plaintes, veuillez consulter le <https://www.ebury.ca/legal/complaints-policy/>.

13. Le Compte client général

13.1. Votre Compte client général est un compte de monnaie électronique qui vous permet d'envoyer et de recevoir des paiements électroniques conformément aux modalités de la présente Clause 13.

13.2. Votre Compte client général n'est pas un compte bancaire ou de dépôts personnel et vous ne recevez aucun intérêt sur les fonds détenus dans le Compte client général. De plus, les fonds détenus dans le Compte du client général ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou par tout autre organisme gouvernemental d'assurance-dépôts.

13.3. En tant que fournisseur de votre Compte client général, nous sommes autorisés par le CANAFE en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) en tant qu'entreprise de services monétaires, ce qui nous permet de traiter des opérations de change et de transférer des fonds.

13.4. Votre ou vos Comptes clients généraux sont libellés dans les devises que vous choisissez.

14. Utilisation du Compte client général

14.1. Nous créditerons votre Compte client général de tout fonds reçu de votre part, ou en votre nom, envoyés par des tiers.

14.2. Votre Compte client général peut être utilisé pour (a) stocker des fonds dans une ou plusieurs devises que vous avez désignées; (b) effectuer des Transferts (seuls ou en combinaison avec une Opération); (c) effectuer des Paiements en relation avec une ou plusieurs obligations en vertu des présentes (y compris en ce qui concerne les Opérations); et (d) payer une Marge.

14.3. Nous ne vous permettrons pas d'effectuer un Transfert ou un Paiement à partir de votre Compte client général si cela entraîne un solde négatif sur votre Compte client général. Vous devez donc vous assurer que vous disposez de fonds suffisants, y compris pour satisfaire à tout Appel de marge qui peut être effectué de temps à autre, dans votre Compte client général avant de

passer un Ordre de paiement ou un Ordre.

14.4. Vous devez payer tous les frais applicables associés à nos Services. Nous pouvons imposer des frais pour nos Services, y compris des frais pour l'utilisation d'un Compte client général et/ou par Opération, Ordre ou Ordre de paiement, à notre discrétion. Des informations sur notre structure de tarification sont fournies dans l'annexe des frais jointe au présent Accord (l'« **Annexe des frais** »). Nous vous ferons part du montant des frais que nous facturons lorsque vous effectuez ou que nous traiterons une Opération, un Ordre ou un Ordre de paiement (selon le cas). Tous les frais qui nous sont dus dans le cadre du présent Accord ou en relation avec celui-ci s'entendent hors taxes (y compris toute taxe sur la valeur ajoutée ou autre taxe de vente applicable).

14.5. Veuillez noter que d'autres coûts, taxes ou frais qui ne sont pas facturés par nous et/ou qui ne seront pas payés par notre intermédiaire peuvent s'appliquer à vous, sauf accord contraire entre nous et vous par écrit. Vous êtes responsable du paiement de ces coûts, taxes ou frais lorsqu'ils s'appliquent. Il est de votre responsabilité de déterminer quelles taxes, le cas échéant, s'appliquent aux paiements que vous effectuez ou recevez, et il est de votre responsabilité de collecter, déclarer et remettre le montant exact des taxes aux autorités fiscales appropriées. Si nous sommes tenus de retenir des taxes, nous pouvons déduire ces taxes des montants qui vous sont par ailleurs dus et les verser à l'autorité compétente.

14.6. Vous pouvez passer un Ordre de paiement et/ou un Ordre à partir de votre Compte client général en ligne, par téléphone ou par courriel :

(a) En ligne - Vous devez vous connecter au Système en ligne (en utilisant votre mot de passe et vos informations de connexion) et suivre les instructions pour présenter votre Ordre de paiement et/ou un Ordre.

(b) Téléphone - Vous devez appeler un Représentant d'Ebury et préciser votre Ordre de paiement et/ou Ordre, ainsi que toute autre information que nous pouvons raisonnablement demander.

(c) Courriel - Vous devez nous envoyer un courriel et préciser votre Ordre de paiement et/ou Ordre.

14.7. Lorsque vous passez un Ordre de paiement et/ou un Ordre, vous êtes tenu de nous fournir les informations requises (y compris tout identifiant unique et toute autre information que nous pouvons demander).

14.8. Un Ordre de paiement et/ou un Ordre sera réputé avoir été autorisé par vous si l'instruction concernée a été donnée (i) conformément au présent Accord (qui peut inclure toute procédure de sécurité applicable) ou (ii) en vertu de tout arrangement particulier convenu avec vous et régi par des conditions distinctes ou (iii) par l'intermédiaire de tout Fournisseur tiers. Nous pouvons traiter une instruction générée ou donnée par votre utilisation des Services ou donnée par l'intermédiaire d'un Fournisseur tiers comme s'il s'agissait d'une instruction donnée par vous ou une Partie autorisée en vertu du présent Accord, et l'Ordre de Paiement et/ou l'Ordre qui en résulte comme étant autorisé en conséquence.

14.9. Nous nous réservons le droit d'interrompre l'utilisation de tout moyen ou méthode (y compris notre Système en ligne) que vous ou une Partie autorisée utilisez pour nous transmettre un Ordre de paiement et/ou un Ordre (un « **Mécanisme d'ordre** ») pour des motifs raisonnables liés à la sécurité du système du Mécanisme d'ordre ou à la suspicion d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse du Mécanisme d'ordre. Avant d'arrêter l'utilisation de tout Mécanisme d'ordre, nous vous informerons de notre intention d'arrêter cette utilisation et vous donnerons les raisons de cette décision, à moins qu'il ne soit pas raisonnablement possible de le faire, auquel cas nous vous en informerons immédiatement après. Dans les deux cas, nous vous informerons de la manière que nous jugerons la plus appropriée dans les circonstances et nous ne serons pas obligés de vous informer lorsque cela compromettrait nos mesures de sécurité raisonnables ou serait contraire aux Lois applicables. Vous pouvez demander que l'utilisation du Mécanisme d'ordre ne soit plus interrompue en suivant la procédure d'avis visée au paragraphe ci-dessous, mais nous ne serons pas tenus d'accéder à votre demande tant que les raisons de l'interruption de son utilisation n'auront pas cessé d'exister.

14.10. Nous nous réservons le droit de refuser tout Ordre de paiement ou Ordre (y compris tout Ordre donné par l'intermédiaire d'un Fournisseur tiers) qui ne remplit pas toutes les conditions pertinentes énoncées dans le présent Accord ou dont l'exécution contreviendrait à toute Loi applicable; et nous ne serons pas responsables envers vous pour un tel refus. À moins qu'un tel avis ne soit contraire aux Lois applicables, nous vous aviserons, de la manière que nous considérons la plus appropriée dans les circonstances, du fait du refus (si possible), des raisons du refus et (lorsqu'il est possible de fournir les raisons du refus et que ces raisons concernent des questions de fait) de la procédure que vous pouvez utiliser pour rectifier toute erreur de fait ayant mené au refus.

14.11. Si vous envoyez de l'argent à un Compte bénéficiaire situé au Canada, la seule option de facturation autorisée pour ce paiement sera la Facturation partagée (également appelée « **SHA** »). À ces fins, la « Facturation partagée » signifie que vous paierez nos frais pour la transaction de paiement et que le bénéficiaire paiera tous les frais prélevés par le fournisseur de services de paiement du bénéficiaire pour la réception des fonds. Si vous envoyez de l'argent à un bénéficiaire dont le prestataire de services de paiement est situé à l'extérieur du Canada, la Facturation partagée s'appliquera probablement, à moins que vous ne nous informiez de votre choix :

(a) d'appliquer l'option de facturation « **OUR** », en vertu de laquelle vous payez à la fois nos frais et les frais prélevés par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire (ce qui peut entraîner une augmentation de vos frais par transaction); ou

(b) d'appliquer l'option de facturation « **BEN** », en vertu de laquelle le bénéficiaire du paiement paiera à la fois nos frais et les frais prélevés par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire.

Vous comprenez et acceptez que dans le cas où vous nous avisez que l'option de tarification OUR ou BEN doit s'appliquer, nous ferons tout notre possible pour donner suite à vos instructions, à condition que nous puissions, à notre seule et entière discrétion, continuer à appliquer la Tarification partagée.

14.12. Lorsque vous effectuez un paiement en utilisant votre Compte client général, le montant du paiement sera déduit par nous du solde de votre Compte client général. Vous devez vous assurer que vous disposez de fonds suffisants sur votre Compte client général pour couvrir le montant de l'Ordre de paiement ou de l'Ordre que vous souhaitez effectuer en utilisant votre Compte client général. Si vous ne disposez pas de fonds suffisants sur votre Compte client général, nous nous réservons le droit de reporter l'exécution de cet Ordre de paiement ou Ordre, et nous pouvons imposer des frais pour couvrir les coûts que cela représente.

14.13. Vous pouvez vérifier le solde de votre Compte client général en vous connectant au Système en ligne. Les principales informations relatives aux paiements effectués à l'aide du Compte client général, y compris tous les frais appliqués à votre Compte client général et l'historique des transactions, seront accessibles (conformément aux Lois applicables) en vous connectant au Système en ligne.

14.14. Chaque transaction effectuée à l'aide du Compte client général se verra attribuer un identifiant de transaction unique qui figurera dans l'historique des transactions. Vous devez mentionner cet identifiant de transaction lorsque vous communiquez avec un Représentant d'Ebury au sujet d'une transaction particulière.

14.15. Sauf accord contraire de notre part, tout rachat de votre Compte client général sera effectué sur le compte bancaire que vous nous avez indiqué lorsque vous vous êtes inscrit à nos Services. Vous pouvez demander un rachat par le biais du Système en ligne, sauf accord contraire de notre part.

14.16. Vous comprenez et acceptez que, nonobstant les dispositions de la présente Clause 14, nous pouvons à tout moment et de temps à autre retarder un paiement sur ou à partir de votre Compte client général pendant que nous enquêtons et effectuons d'autres vérifications et enquêtes raisonnables, afin de nous assurer que ce paiement ne contrevient pas aux Lois applicables. Nous pouvons suspendre, résilier ou annuler tout paiement qui, à notre avis (et à notre seule et entière discrétion), contrevient aux Lois applicables.

15. Responsabilité pour mauvaise exécution et paiements non autorisés

15.1. Dans le cas d'un Ordre de paiement dont nous convenons qu'il a été mal exécuté en raison d'une erreur de notre part, nous remboursons immédiatement le montant sur votre Compte client général. Si vous identifiez une erreur dans un Ordre de paiement, vous disposez de cinq

(5) Jours ouvrables à compter de la date à laquelle vous avez pris connaissance de l'erreur pour nous en aviser; passé ce délai, nous n'aurons aucune obligation d'enquêter ou de donner suite à votre avis ou de vous rembourser.

15.2. Dans le cas d'un paiement non autorisé à partir de votre Compte client général, à votre demande écrite, nous rembourserons le Montant du paiement non autorisé sur votre Compte client général. Nous ne serons toutefois pas tenus de rembourser un tel paiement :

- (a) lorsque vos actions (ou omissions) ont causé ou contribué à ce que le paiement non autorisé soit effectué à partir de votre Compte client général;
- (b) lorsque le paiement non autorisé résulte de votre incapacité à préserver la sécurité de votre identifiant, de votre mot de passe ou d'autres données de sécurité de votre Compte client général;
- (c) si vous ne nous informez pas sans retard indu de toute perte ou utilisation abusive d'un identifiant ou d'un mot de passe ou de tout autre événement dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il compromette la sécurité de votre Compte client général après que vous en ayez pris connaissance, dans ce cas, vous resterez responsable de toutes les Pertes subies après en avoir pris connaissance; ou

si vous ne contestez pas et ne portez pas le paiement non autorisé à notre attention dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du paiement en question.

16. Limitation de l'utilisation de votre Compte client général

16.1. Nous pouvons suspendre ou restreindre d'une autre manière la fonctionnalité de votre Compte client général pour tout motif raisonnable lié à la sécurité du Compte client général ou de l'une de ses caractéristiques de sécurité ou si nous soupçonnons raisonnablement qu'une utilisation non autorisée ou frauduleuse de votre Compte client général a eu lieu ou que l'une de ses caractéristiques de sécurité a été compromise ou lorsqu'un Cas de force majeure se produit et se poursuit. À tout moment et de temps à autre (à notre seule et entière discrétion), nous pouvons augmenter ou améliorer de toute autre manière nos contrôles de sécurité liés à votre Compte client général et/ou tout Ordre passé par vous.

16.2. Nous pouvons également suspendre votre Compte client général, restreindre sa fonctionnalité et/ou réduire votre limite de négociation à zéro si des Paiements sont en souffrance.

16.3. Nous vous informerons de toute suspension ou restriction et des raisons de cette suspension ou restriction à l'avance ou, lorsqu'il est impossible de le faire, immédiatement après que la suspension ou la restriction ait été imposée, à moins que cela ne soit illégal ou

ne compromette nos intérêts raisonnables en matière de sécurité.

16.4. Nous lèverons la suspension et/ou la restriction dès que possible après que les raisons de la suspension et/ou de la restriction cessent d'exister.

17. Recevoir des paiements et utiliser les coordonnées du compte en votre nom

17.1. Sous réserve de la présente Clause 17 et de toutes les restrictions énoncées dans le présent Accord, vous pouvez nous demander les coordonnées du Compte client général que vous pouvez ensuite communiquer à des tiers afin qu'ils puissent envoyer des fonds sur votre Compte client général dans une devise donnée. Nous pouvons facturer des frais pour ce service; et la fourniture de ce service est soumise à notre discrétion et aux Lois applicables. Il est important que vous ou le tiers (selon le cas) saisissiez les coordonnées exactes du compte lors de l'exécution du paiement pour le transfert entrant. Dès que nous aurons reçu les fonds, nous émettrons la valeur correspondante de monnaie électronique pour créditer votre Compte client général. Pour certains paiements entrants, nous pouvons vous demander de fournir des informations supplémentaires (conformément à nos obligations en vertu des Lois applicables) : par exemple, nous pouvons vous demander des copies de factures pour un ou plusieurs paiements entrants. Si vous ou le tiers saisissez des coordonnées de compte inexactes concernant le paiement et que, par conséquent, nous ne recevons pas les fonds, nous ne sommes pas responsables des pertes que vous ou le tiers subissez.

17.2. Sous réserve des modalités de la Clause 17.1 ci-dessus et de notre accord (par écrit), vous pouvez recevoir des paiements des tiers suivants :

- (a) vos clients;
- (b) des fournisseurs ou d'autres partenaires commerciaux;
- (c) vos filiales ou autres entités juridiques au sein de votre groupe d'entreprise; et/ou
- (d) si vous vendez des biens en ligne, certaines places de marché en ligne ou passerelles de paiement approuvées par Ebury.

17.3. Vous ne pouvez pas utiliser les coordonnées de votre Compte client général pour mettre en place des prélèvements automatiques ou recevoir des paiements de la part de prêteurs à court terme, sauf accord contraire écrit de notre part.

17.4. Veuillez noter que les devises prises en charge sont susceptibles d'être modifiées et peuvent faire l'objet de restrictions supplémentaires. Vous devez consulter un Représentant d'Ebury pour confirmer si la devise que vous prévoyez de recevoir est prise en charge. Veuillez consulter notre site Internet pour de plus amples informations sur votre Compte client général. Si vous recevez des fonds dans une devise différente de celle de votre Compte client général, ces fonds seront convertis à notre taux de conversion de la devise concernée Ebury et ses Sociétés affiliées ne seront pas responsables des pertes que vous pourriez subir du fait de ce change. Si vous recevez des fonds dans une devise qui n'est pas prise en charge, le paiement peut être refusé et Ebury et ses Sociétés affiliées ne seront pas responsables des pertes que vous pourriez subir.

17.5. Vous êtes responsable du paiement de toutes les taxes et de tous les frais connexes que vous pouvez être tenu de payer (dans n'importe quelle juridiction) du fait que vous recevez des fonds en utilisant votre Compte client général. Si vous n'êtes pas certain de vos obligations, vous devez demander l'avis indépendant d'un fiscaliste.

17.6. Les paiements effectués sur votre Compte client général peuvent faire l'objet d'une annulation (par exemple, si l'un de vos clients exerce ses droits d'annulation). Si nous recevons une telle demande, nous pouvons déduire le montant concerné de votre Compte client général et le reverser au payeur ou au fournisseur de services de paiement du payeur. Ebury et ses Sociétés affiliées ne seront pas responsables des pertes que vous pourriez subir de ce fait.

17.7. Nous ne mettons pas les coordonnées du Compte client général à la disposition d'entreprises ou ne fournissons aucun Service pour soutenir des transactions qui impliquent directement ou indirectement ou sont liées aux jeux d'argent en ligne, à la pornographie, aux armes à feu, aux drogues illégales et aux accessoires connexes, aux médicaments sur ordonnance provenant de pharmacies non autorisées ou en ligne, aux documents falsifiés, aux produits enfreignant les droits d'auteur ou aux marchandises contrefaites, aux prêts sur salaire et aux p gage, aux cryptomonnaies, ou à toute activité qu'Ebury juge illégale ou contraire aux Lois applicables (les « **Activités exclues** »).

17.8. À notre discrétion, nous pouvons vous attribuer une ou plusieurs coordonnées de compte à votre nom, qui consistent en un numéro de compte et d'autres informations nécessaires pour accepter ou effectuer des paiements dans une devise donnée. Ces coordonnées de compte constituent une adresse d'acheminement pour votre Compte client général. Cela signifie que les paiements envoyés à l'aide de ces coordonnées de compte seront rapprochés du solde de votre Compte client général. Les fonds que nous recevons et qui font référence à des coordonnées de compte en votre nom seront traités exactement de la même manière que tous les autres fonds que vous détenez chez nous (voir la Clause 13).

17.9. L'admissibilité à utiliser les coordonnées de compte à votre nom est sujette à changement et dépend de certaines restrictions nationales et des Lois applicables. Nous nous réservons le droit de refuser de fournir des coordonnées de compte à votre nom. Avant de vous fournir des coordonnées de compte à votre nom, nous pouvons demander des informations ou des documents supplémentaires pour nous remplir nos obligations envers nos régulateurs ou en vertu des Lois applicables. Vous devez nous fournir les informations demandées dans un délai raisonnable.

17.10. Nous pouvons suspendre ou résilier les coordonnées de votre compte sans préavis si :

- (a) vous violez l'une ou l'autre des conditions du présent Accord (ou de tout autre accord connexe);
- (b) nous sommes tenus de le faire ou on nous demande de le faire conformément aux Lois applicables;
- (c) nous savons ou soupçonnons raisonnablement que vous enfreignez les Lois applicables (ou que vous êtes susceptible de nous les faire enfreindre), y compris celles relatives à la fraude ou à la lutte contre le blanchiment d'argent/le financement du terrorisme;
- (d) Nous pouvons également, à notre discrétion raisonnable, suspendre les coordonnées de votre compte (ou restreindre leur fonctionnalité) si nous pensons qu'elles ont été compromises ou si nous avons d'autres préoccupations liées à la sécurité. Nous vous donnerons un préavis de suspension dans la mesure du possible. Nous vous informerons de toute suspension ou restriction et des raisons de cette suspension ou restriction dès que possible, soit avant que la suspension ou la restriction ne soit mise en place, soit immédiatement après, à moins que le fait de vous en informer ne soit illégal ou ne compromette nos mesures de sécurité.

18. Comment effectuer et confirmer une Opération

18.1. Les Services relatifs aux Contrats au comptant et aux Contrats à terme de gré à gré (les « **Services d'option sur devises** ») décrits dans les Clauses 18 à 23 suivantes ne sont pas des activités réglementées et ne sont donc pas assujettis à la réglementation du CANAFE. Par conséquent, les protections réglementaires du CANAFE ne s'appliquent pas à votre utilisation des Services d'option sur devises.

18.2. Vous pouvez passer un Ordre en ligne, par téléphone ou par courriel, comme décrit plus en détail à la Clause 14.6 ci-dessus. Vous comprenez et acceptez que la décision de conclure ou non une Opération avec vous après réception de votre Ordre est soumise à notre seule discrétion.

18.2.1. Dans le cas des Contrats au comptant et des Contrats à terme de gré à gré, dès que nous aurons reçu votre Ordre, nous confirmerons :

- (a) le montant de la Devise de vente et/ou de la Devise d'achat;
- (b) le taux de change et/ou l'écart que nous avons l'intention d'appliquer;
- (c) tout paiement à effectuer dans le cadre de cet Ordre;
- (d) toute Marge payable par vous par suite de cet Ordre (que nous pouvons demander ultérieurement à notre discrétion); et
- (e) toute condition supplémentaire que nous avons l'intention d'appliquer à l'Opération concernée.

18.2.2. Dans le cas des Produits d'option sur devises, dès que nous aurons reçu votre Ordre, nous confirmerons :

- (a) le montant de la Devise de vente et/ou de la Devise d'achat;
- (b) le style de Produit d'option sur devises (p. ex., européen, américain, Bermudes, etc.);
- (c) le type de Produit d'option sur devises (vente ou achat);
- (d) la date et l'heure d'expiration du Produit d'option sur devises;
- (e) le prix d'exercice du Produit d'option sur devises;
- (f) tout paiement à effectuer dans le cadre de cet Ordre; et
- (g) toute condition supplémentaire que nous avons l'intention d'appliquer à l'Opération concernée.

18.3. Dès réception d'un Ordre, nous vous fournirons un Reçu de transaction et une Confirmation d'instruction de paiement, que nous pouvons fournir en une seule communication.

18.4. Vous devez examiner attentivement le Reçu de transaction et la Confirmation d'instruction de paiement et nous informer (i) avant le Paiement et

(ii) dans un délai d'une (1) heure à compter de la réception de votre Reçu de transaction et/ou de votre Confirmation d'instruction de paiement, si nous avons commis des erreurs dans ce Reçu de transaction et/ou cette Confirmation d'instruction de paiement. Nous vous fournirons un Reçu de transaction et/ou une Confirmation d'instruction de paiement modifié dès que possible. Si nous n'avons pas de nouvelles de votre part dans le délai susmentionné ou si vous effectuez le Paiement correspondant, vous comprenez et acceptez que vous serez réputé avoir accepté le Reçu de transaction et/ou l'Instruction de paiement.

18.5. Si vous confirmez votre Ordre (et effectuez le Paiement conformément à la Clause 20 ci-dessous) un Jour non ouvrable (ou après nos heures limites [dont les détails peuvent être mis à votre disposition sur demande à un Représentant d'Ebury]), nous traiterons votre Ordre le Jour ouvrable suivant.

19. Suspension, modification ou annulation d'une Opération

19.1. Vous ne pouvez pas annuler une Opération que vous avez effectuée avec nous. Toutefois, si nous n'avons pas encore traité l'Opération :

(a) vous pouvez corriger toutes coordonnées incorrectes au sujet du Compte bénéficiaire (bien que nous puissions facturer des frais pour cela); ou

(b) nous pouvons, à notre discrétion, vous permettre d'annuler l'Opération.

19.2. Nous pouvons rejeter, suspendre, retarder, modifier, refuser, ignorer ou annuler un Ordre et/ou une Opération, ou refuser de délivrer un Reçu de transaction à notre seule discrétion (y compris dans la mesure où les Lois applicables l'exigent). Lorsque nous pouvons rejeter, suspendre, retarder, modifier, refuser, ignorer ou annuler un Ordre et/ou une Opération, nous vous en informerons dès que possible et, dans la mesure où les Lois applicables le permettent, nous ferons tous les efforts raisonnables pour vous informer des raisons de ce refus.

19.3. Nous pouvons modifier une Opération en cas de survenance d'un Cas de force majeure, lorsque, à notre seule discrétion, des mesures raisonnables sont nécessaires pour éviter que des Pertes ne soient subies. Une telle modification ne change pas les droits et obligations des parties dans le cadre du présent Accord.

19.4. Vous devez vous assurer que vous disposez de fonds suffisants sur votre Compte client général pour couvrir le montant de l'Opération que vous souhaitez effectuer en utilisant votre Compte client général. Si vous ne disposez pas de fonds suffisants sur votre Compte client général, nous pouvons reporter la date d'exécution de l'Opération et nous pouvons imposer des frais pour couvrir les coûts que cela représente.

19.5. Vous comprenez et acceptez que, en cas d'annulation d'une Opération :

(a) si nous avons déjà reçu le Montant du paiement, nous restituerons et créditerons ce montant sur le compte d'origine, à condition que, dans le cas où nous déterminons (à notre seule et entière discrétion) que le taux de change et/ou l'écart au moment de la restitution est différent de celui qui s'appliquait au moment de l'Ordre concerné ou tel qu'indiqué dans le Reçu de transaction, le montant restitué sera soumis au taux de change et/ou à l'écart alors en vigueur (ce qui peut avoir pour conséquence que le montant restitué soit supérieur ou inférieur au Montant du paiement initial);

(b) nous ne rembourserons pas les frais que vous nous avez payés en ce qui concerne cette Opération ou cet Ordre; et

(c) vous serez responsable envers nous de toutes les pertes ou de tous les coûts que nous aurons subis pour effectuer l'annulation en question.

20. Paiement

20.1. Vous devez nous verser l'intégralité du Montant du paiement (soit à partir de votre Compte client général, soit autrement) au plus tard à la Date de livraison. Si vous souhaitez nous verser le Paiement à partir de votre compte bancaire canadien, vous nous autorisez à débiter ou à créditer le compte bancaire désigné conformément à l'Accord de débit préautorisé que nous vous fournissons et dont vous acceptez de nous remettre une copie dûment remplie. Si nous n'avons pas reçu le Montant du paiement à la Date de livraison (ou toute modification convenue de la Date de livraison conformément à la Clause 21.7 ci-dessous), nous pouvons :

(a) refuser d'exécuter l'Opération; et/ou

(b) liquider l'Opération.

20.2. Le fait de ne pas effectuer le Paiement conformément à la présente Clause 20 constituera une violation substantielle du présent Accord et vous serez entièrement responsable de toute Perte que nous ou nos Sociétés affiliées subirons du fait de cette violation (y compris, mais sans s'y limiter, toute Perte que nous ou nos Sociétés affiliées subirons du fait d'une Liquidation).

20.3. Sans préjudice des autres droits et recours dont nous disposons en vertu des Lois applicables ou du présent Accord, nous pouvons facturer des intérêts sur toute somme impayée qui nous est due en vertu du présent Accord au Taux d'intérêt. Ces intérêts courront quotidiennement à partir de (et incluant) la date d'échéance initiale du paiement jusqu'à (mais à l'exclusion de) la date du paiement en fonds compensés.

21. Contrats d'instruments dérivés

21.1. De temps à autre, nous pouvons convenir de conclure un ou plusieurs Contrats d'instruments dérivés avec un Client, à condition que :

(a) le Client réponde aux paramètres d'une ou plusieurs Catégories de clients des instruments dérivés et qu'il nous ait indiqué par écrit à quelle(s) catégorie(s) il correspond; et

(b) le Client se soit conformé à la Clause 5.2.

Il est entendu que dans toutes les autres circonstances, nos Opérations avec vous seront limitées aux Contrats au comptant.

21.2. Si vous souhaitez conclure une Opération sur un Produit d'option sur devises, nous pouvons, à notre seule discrétion, vous demander de conclure un Addenda de Crédit et de Marge.

21.3. Si, au moment d'une Opération dans le cadre d'un Contrat d'instruments dérivés, vous êtes un Client d'opération de couverture, vous comprenez et acceptez que :

(a) nous ne concluons un Contrat d'instruments dérivés avec vous que si nous sommes convaincus que vous effectuez une telle Opération à des fins de couverture ou à des fins similaires dans le cadre des paramètres de la Catégorie de clients d'instruments dérivés que vous nous avez indiquée conformément à la Clause 5.2 ci-dessus; et

(b) vous nous informerez immédiatement si l'objet de votre Contrat d'instruments dérivés a, ou pourrait raisonnablement être considéré comme ayant, changé de telle sorte que vous ne correspondez plus aux paramètres de la Catégorie de clients d'instruments dérivés applicable que vous nous avez indiquée conformément à la Clause 5.2 ci-dessus.

21.4. À tout moment et de temps en temps, nous pouvons, à notre seule discrétion, vous aviser d'un Appel de marge. Vous comprenez et acceptez que dans le cas où nous considérons (à notre seule discrétion), de temps à autre, que le montant de la Marge que vous nous avez transféré en vertu des présentes est insuffisant pour respecter ou autrement garantir vos obligations et dettes envers nous, nous pouvons vous faire des Appels de marge supplémentaires.

21.5. En cas d'Appel de marge, vous devez transférer le montant de Marge approprié (ou le montant de Marge supplémentaire, selon le cas) dans notre compte désigné au plus tard (i) vingt-quatre (24) heures après que nous vous ayons avisé d'un Appel de marge ou (ii) à la date d'échéance stipulée dans le Reçu d'appel de marge (le cas échéant).

21.6. Les renseignements personnels que nous pouvons recueillir comprennent le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, la profession/le titre, la signature, la date de naissance, la nationalité, la citoyenneté, les renseignements d'identification délivrés par le gouvernement et le pourcentage de participation (le cas échéant) et tout autre renseignement que nous pouvons être tenus de recueillir en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada), y compris les documents nécessaires à la vérification de votre identité et de celle des signataires autorisés.

(v) représentent une créance non garantie à notre encontre pour un montant égal à ce montant et ne représentent pas une créance, par voie de fiducie ou autre, sur la Marge ou tout actif d'Ebury ou sous le contrôle d'Ebury.

21.7. Si, à tout moment et de temps en temps, nous déterminons que la Marge que vous nous avez transférée est supérieure au montant dont nous avons besoin pour garantir ou autrement donner en garantie vos obligations et dettes envers nous en vertu des présentes, nous vous avisons de l'existence de cette Marge excédentaire. À tout moment après cet avis de notre part :

(a) vous pouvez demander le remboursement de toute Marge excédentaire; et

(b) sous réserve que nous déterminions qu'il y a toujours une Marge excédentaire le jour où vous faites cette demande, nous vous rembourserons dès que possible l'excédent en question (le cas échéant).

21.8. Vous n'avez pas droit aux intérêts sur la Marge qui nous est remise.

21.9. Vous pouvez nous demander de devancer la Date de livraison (prélivrer) ou de reporter la Date de livraison (reconduire) pour l'ensemble ou une partie seulement de votre Contrat à terme de gré à gré. Si nous acceptons de le faire, à notre discrétion, vous reconnaissez que nous pouvons ajuster le Montant du paiement pour refléter la nouvelle Date de livraison.

21.10. Si vous le demandez et que nous acceptons de liquider un Contrat à terme de gré à gré avant sa date d'échéance ou de résiliation initiale, il peut y avoir un retard dans la restitution de la Marge (sous réserve des déductions que nous pouvons effectuer à cette Marge conformément aux conditions du présent Accord) pendant que nous liquidons ou résilions autrement toute transaction que nous avons conclue avec nos fournisseurs de liquidités et que ces derniers nous restituent la Marge liée à cette ou ces transactions.

22. Ordres à cours limité

22.1. Lorsque nous acceptons un Ordre à cours limité de votre part, bien que nous ferons tout notre possible pour échanger de l'argent au taux de change spécifié dans le délai convenu, Ebury ne garantit pas que nous serons en mesure d'effectuer un échange au taux spécifié relatif à cet Ordre à cours limité et vous acceptez que nous puissions avoir à effectuer la conversion à un taux différent du taux de change spécifié correspondant. Si nous ne sommes pas en mesure d'exécuter un Ordre à cours limité pour vous dans le délai convenu, nous nous efforcerons de vous en informer lorsque les Lois applicables le permettent.

22.2. Si le dernier jour de la période convenue tombe un jour non ouvrable, votre Ordre à cours limité expirera le jour ouvrable suivant.

22.3. Vous pouvez annuler un Ordre à cours limité à tout moment (par téléphone ou par courriel), jusqu'au moment où nous commençons la conversion ou la transaction pertinente relative à cet Ordre à cours limité.

22.4. En cas d'exécution réussie d'un Ordre à cours limité, nous vous fournirons un Reçu de transaction indiquant les détails de l'Opération.

23. Liquidation

23.1. Sans préjudice des droits des parties en vertu de la Clause 10 ci-dessus et en sus de ceux-ci, nous pouvons effectuer la Liquidation d'une ou de toutes les Opérations que vous avez conclues avec nous, sans préavis :

- (a) si vous ne nous faites pas de Paiement à l'échéance (y compris, sans s'y limiter, le paiement de la Marge);
- (b) si vous ne nous fournissez pas les informations que nous vous avons demandées;
- (c) si toute déclaration ou garantie que vous nous avez donnée est ou devient, à notre avis, matériellement inexacte, incorrecte ou trompeuse;
- (d) dans le cas où vous êtes assujetti à un Acte d'insolvabilité;
- (e) si vous prenez toute mesure (ou si vous vous abstenez de prendre toute mesure) qui nous place ou qui vous place en violation des Lois applicables;
- (f) si l'exécution de nos obligations en vertu du présent Accord devient illégale ou contraire aux Lois applicables;
- (g) si vous violez l'une des conditions du présent Accord;
- (h) l'Opération ne correspond pas à notre propension au risque;
- (i) si nous décidons à notre seule discrétion que notre relation avec vous présente un risque commercial pour nous ou l'une de nos Sociétés affiliées; ou
- (j) si, à tout moment pendant la durée d'un Contrat d'instruments dérivés, vous nous informez ou nous apprenons ou soupçonnons raisonnablement que vous ne faites plus partie d'une Catégorie de clients d'instruments dérivés applicable.

23.2. Si nous liquidons une ou plusieurs Opérations conformément à la présente Clause 23, ou si nous acceptons de liquider une ou plusieurs Opérations particulières à la suite d'une demande de votre part :

- (a) lorsque nous avons choisi de liquider une ou toutes les Opérations en cours suite à la survenance de l'un des événements/cas spécifiés à la Clause 23.1, nous annulerons tous les Ordres en suspens et nous ne serons pas tenus d'accepter d'autres instructions ou Ordres de votre part;
- (b) nous rachèterons/vendrons la devise que nous avons vendue/achetée pour vous dans le cadre de l'Opération ou des Opérations concernées à tout taux de marché à notre disposition. Si nous subissons une Perte, vous serez responsable envers nous du montant de cette Perte (ainsi que de tous les frais encourus par nous);
- (c) lorsque les Lois applicables l'autorisent, nous ne vous verserons aucun bénéfice découlant de la Liquidation;
- (d) vous reconnaissez que le montant de toute Perte que nous réalisons lors de la Liquidation d'une Opération est une dette que vous devez nous payer et vous acceptez que nous puissions immédiatement déduire le montant total de toute Perte (ainsi que tous les frais) de votre Compte client général (si les fonds sont disponibles à cette fin);
- (e) si le montant que nous cherchons à récupérer auprès de vous dépasse le montant de toute Marge ou des fonds disponibles sur votre Compte client général, vous devez immédiatement nous payer le solde restant dès que nous vous avisons du montant total dû; et
- (f) nous pouvons vous facturer des intérêts sur toute somme qui nous reste due après la Liquidation au Taux d'intérêt pour la période allant de (et incluant) la date d'échéance initiale à (mais excluant) la date de paiement.

24. Devoir de confidentialité

24.1. Sous réserve de la Clause 25.2 ci-dessous, chaque partie doit :

- (a) chaque partie doit préserver la confidentialité de tous les Renseignements confidentiels et ne pas les divulguer à quiconque; et
- (b) veiller à ce que les personnes suivantes fassent de même :
 - (i) ses représentants;
 - (ii) chaque personne qui lui est liée; et
 - (iii) les représentants de chaque personne liée.

24.2. Une partie peut divulguer ou permettre la divulgation de Renseignements confidentiels :

- (a) à son représentant, ses dirigeants, ses employés, ses vérificateurs, ses assureurs ou ses conseillers professionnels dans la mesure nécessaire pour permettre à la partie d'exécuter l'une de ces obligations ou de faire appliquer l'un de ses droits en vertu du présent Accord;
- (b) à l'un de ses cessionnaires autorisés;
- (c) lorsque la divulgation est exigée par (i) la loi, (ii) les règles ou toute ordonnance d'une cour, d'un tribunal ou d'un organisme d'une juridiction compétente; ou
(iii) un organisme réglementaire ou gouvernemental qui exerce sa compétence à son égard ou à celui de l'une de ses Sociétés affiliées (y compris, sans s'y limiter, lorsque la divulgation d'informations est requise pour se conformer à toute obligation de déclaration obligatoire);
- (d) dans la mesure où les Renseignements confidentiels sont devenus accessibles au public ou généralement connus du public au moment de la divulgation, autrement qu'en raison d'une violation de la présente Clause;
- (e) à une autorité fiscale compétente dans la mesure nécessaire à la bonne gestion des affaires fiscales de cette partie ou de l'une de ses Sociétés affiliées; ou
- (f) si elle a obtenu l'approbation écrite préalable de l'autre partie à la divulgation.

24.3. Si une partie a l'intention de divulguer des Renseignements confidentiels d'une manière autorisée par la Clause 24.2 (c) ci-dessus, elle doit, dans la mesure du possible, faire ce qui suit :

- (a) donner à l'autre partie un préavis de ce fait et une copie des renseignements qu'elle a l'intention de divulguer;
- (b) permettre à l'autre partie de formuler des observations ou des objections au sujet de la divulgation; et
- (c) prendre en compte les observations et objections raisonnables de l'autre partie.

24.4. Les obligations énoncées dans la présente Clause continuent de s'appliquer après la fin du présent Accord, sans limite dans le temps.

25. Protection des données

25.1. Nous recueillons régulièrement des renseignements personnels vous concernant, ainsi que vos employés, dirigeants, administrateurs, représentants, propriétaires réels, signataires autorisés et Parties autorisées, dans la mesure où cela est nécessaire pour fournir les Services.

25.2. Les renseignements personnels que nous pouvons recueillir comprennent le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, la profession/le titre, la signature, la date de naissance, la nationalité, la citoyenneté, les renseignements d'identification délivrés par le gouvernement et le pourcentage de participation (le cas échéant) et tout autre renseignement que nous pouvons être tenus de recueillir en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada), y compris les documents nécessaires à la vérification de votre identité et de celle des signataires autorisés.

25.3. Nous pouvons utiliser ou divulguer des renseignements personnels :

- (a) pour vérifier votre identité conformément aux exigences applicables en matière de « connaissance du client », ce qui peut inclure la vérification de votre identité pour voir si vous êtes assujéti à des sanctions ou si vous figurez sur des listes de surveillance similaires;
- (b) à des autorités judiciaires, réglementaires ou d'autorégulation lorsque cela est nécessaire pour satisfaire aux exigences légales, réglementaires ou d'autorégulation ou en cas de suspicion d'activité illégale (y compris le blanchiment d'argent et les délits d'initiés);
- (c) lorsque cela est nécessaire pour effectuer, administrer ou faire respecter une transaction demandée ou autorisée par le Client, ou dans le cadre de la gestion ou du traitement d'un produit ou service financier demandé ou autorisé par le Client;
- (d) lorsque cela est raisonnablement nécessaire pour protéger la confidentialité ou la sécurité des dossiers des clients, des services ou des produits qu'Ebury offre, ou des transactions qu'Ebury traite ou gère;
- (e) pour nous protéger contre, ou prévenir, une fraude réelle ou potentielle, un vol d'identité, des transactions non autorisées, des réclamations ou toute autre responsabilité, ainsi que pour régler des différends avec des clients, répondre à des demandes de renseignements ou effectuer des vérifications de crédit; et/ou
- (f) pour nous conformer aux lois ou règlements locaux, à d'autres exigences légales ou à d'autres processus juridiques.

25.4. Ebury limite l'accès aux renseignements personnels aux employés et mandataires qui ont besoin de connaître ces renseignements pour vous fournir des produits ou services ou pour remplir certaines obligations décrites ci-dessus. Ebury peut faire appel à des mandataires ou à des fournisseurs de services pour recueillir, utiliser et divulguer des renseignements personnels dans le cadre de la prestation des Services.

25.5. Ebury maintient des mesures de protection physiques, électroniques et procédurales pour protéger les renseignements personnels.

25.6. Ebury peut, dans le cadre de la prestation des Services ou des activités d'Ebury, transférer des données personnelles dans des pays autres que

le Canada. Toutefois, toutes les données personnelles, qu'elles soient détenues par Ebury ou par ses sous-traitants ou mandataires, bénéficieront d'un niveau élevé de protection contre toute divulgation, tout accès ou toute suppression non autorisés ou accidentels.

25.7. Vous acceptez que ces données personnelles soient ainsi recueillies, utilisées et transmises à d'autres, comme indiqué dans le présent Accord et déclarez et garantisiez à Ebury que vous avez obtenu tous les consentements nécessaires de la part de vos employés, dirigeants, administrateurs, représentants, propriétaires réels, signataires autorisés et Parties autorisées dont les renseignements personnels sont fournis à Ebury, et que vous leur avez fourni tous les avis requis, afin de permettre à Ebury de recueillir, d'utiliser et de divulguer leurs renseignements personnels aux fins décrites dans le présent Accord. Pour obtenir de plus amples informations sur nos pratiques de traitement des renseignements personnels, veuillez consulter notre énoncé sur la protection des renseignements personnels sur le site [https:// www.ebury.ca/legal/privacy-notice/](https://www.ebury.ca/legal/privacy-notice/).

26. Déclarations réglementaires

26.1. Ebury est tenue de déclarer à un Référentiel central désigné ou reconnu la conclusion, la modification et la résiliation des Contrats d'instruments dérivés et de toutes autres opérations qui sont des Instruments dérivés pertinents à déclarer que vous et Ebury concluez, ou avez conclu, de temps à autre en vertu du présent Accord. Ebury déclarera les Données requises en vertu des Règles harmonisées en fonction de votre statut de Contrepartie locale et Ebury effectuera cette déclaration, sous réserve du présent Accord. Vous donnez instruction à Ebury de déclarer les Données requises au Référentiel central conformément à l'obligation de déclaration et l'autorisez à le faire. Vous ne déclarerez pas les Données requises ni n'organiserez leur déclaration à un Référentiel central et vous informerez Ebury immédiatement si vous avez déclaré ou organisé la déclaration des Données requises à un Référentiel central contrairement à cette disposition. Pour chaque Instrument dérivé pertinent, Ebury déterminera à sa seule discrétion si l'Obligation de déclaration est née et la caractérisation de l'Instrument dérivé pertinent. Vous nous fournirez votre Identifiant d'entité juridique afin que nous puissions nous acquitter de l'Obligation de déclaration.

26.2. Si les Règles harmonisées s'appliquent à vous, vous reconnaissez et acceptez et déclarez et garantisiez que vous (a) êtes une Contrepartie locale dans une ou plusieurs provinces ou territoires et que vous avez fourni des informations exactes et à jour à Ebury sur votre statut de Contrepartie locale; et (b) que vous informerez Ebury sans délai en cas de modification de votre statut de Contrepartie locale dans toute juridiction, ou de toute autre information applicable à l'Obligation de déclaration.

26.3. Vous devez examiner rapidement toutes les confirmations et informer Ebury de toute erreur ou omission au plus tard à la fin du Jour ouvrable au cours duquel vous avez découvert l'erreur ou l'omission, et les deux parties feront des efforts raisonnables pour résoudre cette erreur. Toute information fournie à un Référentiel central ou à un prestataire de services tiers dans le but de se conformer à l'Obligation de déclaration est fournie sans préjudice de tout différend actuel ou futur entre les parties en rapport avec les informations fournies. Tout manquement ou retard dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un privilège en vertu de la présente Clause 26 ne sera pas présumé comme constituant une renonciation à l'égard de tout différend entre les parties et un exercice unique ou partiel d'un droit, d'un pouvoir ou d'un privilège ne sera pas présumé empêcher tout exercice ultérieur de ce droit, de ce pouvoir ou de ce privilège ou l'exercice de tout autre droit, pouvoir ou privilège à l'égard de tout différend entre les parties.

26.4. Aux fins de la présente Clause 26 :

(a) « **Règles harmonisées** » désigne (i) les Règles 91-506 et 91-507 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, y compris leurs politiques connexes respectives, (ii) les Règles 91-506 et 91-507 de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, y compris leurs politiques d'accompagnement respectives, (iii) les Règlements 91-506 et 91-507 de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec), y compris leurs Instructions générales respectives publiées par l'Autorité des marchés financiers, et (iv) la Norme multilatérale 91-101 sur la détermination des dérivés (NM 91-101) et la Norme multilatérale 96-101 sur les répertoires des opérations et la déclaration de données sur les dérivés (NM 96-101) et les politiques d'accompagnement correspondantes publiées par les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières participant à ces normes multilatérales (les « **Normes ML** »), (i), (ii), (iii) et/ou (iv) tels qu'ils sont modifiés ou complétés de temps à autre par toute décision générale applicable ou tout autre ordre réglementaire d'application générale;

(b) « **Contrepartie locale** » signifie une contrepartie à une transaction si, au moment de la transaction, une ou plusieurs des conditions suivantes s'appliquent : (i) la contrepartie est une personne ou une société, autre qu'un particulier, (A) organisée en vertu des lois d'une province qui a adopté les Règles harmonisées et/ou (B) qui a son siège social ou son principal établissement dans une province qui a adopté les Règles harmonisées; (ii) la contrepartie est enregistrée en vertu des lois de l'Ontario, du Manitoba ou du Québec en tant que courtier en dérivés ou dans une autre catégorie en raison de la négociation d'instruments dérivés ou la contrepartie est un courtier en dérivés dans une province qui a adopté la Norme ML; ou (iii) la contrepartie est une société affiliée à une personne ou société décrite au paragraphe (i), et cette personne ou société est responsable des dettes contractées par cette partie affiliée;

(c) « **Instrument dérivé pertinent** » signifie tout instrument dérivé (y compris, mais sans s'y limiter, un Contrat à terme de gré à gré) entre vous et Ebury, chacun agissant pour son propre compte et non en qualité de mandataire pour toute autre personne;

(d) « **Instrument dérivé pertinent à déclarer** » signifie un Instrument dérivé pertinent qui est soumis à l'Obligation de déclaration;

(e) « **Obligation de déclaration** » signifie l'obligation de déclarer les Données requises à un Référentiel central ou

à une autorité réglementaire provinciale ou territoriale canadienne conformément aux Règles harmonisées;

(f) « **Données requises** » signifie toutes les données relatives à un Instrument dérivé pertinent à déclarer qui doivent être déclarées conformément à une Obligation de déclaration; et

(g) « **Référentiel central** » signifie le référentiel d'opérations sélectionné par Ebury de temps à autre pour cet Instrument dérivé pertinent à déclarer et dont vous avez été informé ou, lorsqu'aucun référentiel d'opérations n'est disponible pour enregistrer les détails de cet Instrument dérivé pertinent à déclarer à déclarer et lorsque l'Obligation de déclaration l'exige, une autorité canadienne de réglementation des valeurs mobilières.

27. Conditions d'Amazon

27.1. La présente Clause 27 s'applique dans la mesure où vous enregistrez votre Compte client général pour recevoir des déboursements d'Amazon.

27.2. Vous devez immédiatement informer Ebury si vous avez enregistré votre Compte client général pour recevoir des déboursements d'Amazon.

27.3. Vous fournirez immédiatement à Ebury les détails de tous les comptes bancaires dépositaires et/ou du Compte bénéficiaire (un « CBB ») que vous utilisez aux fins de retrait ou de règlement de fonds dans votre Compte client général, y compris :

27.3.1. le code de la banque (le cas

échéant); 27.3.2. le code de la banque

secondaire (le cas échéant); 27.3.3. le

pays de la banque;

27.3.4. le type de compte

bancaire; 27.3.5. le nom de la

banque; 27.3.6. le numéro de

compte; et

27.3.7. la confirmation que vous avez le contrôle de chaque BBA et l'accès à chaque CBB.

27.4. Ebury peut vous demander des renseignements supplémentaires de temps à autre, à la demande d'Amazon, et vous devrez coopérer pleinement à toute demande de ce type.

27.5. Ebury partagera avec Amazon certains renseignements vous concernant et concernant votre Compte client général, comme cela est précisé dans la politique de protection des renseignements personnels mentionnée dans la Clause 25 (Protection des données) de l'Accord. Nous pouvons continuer à partager vos renseignements avec Amazon après la résiliation de l'Accord.

27.6. Vous autorisez Ebury à débiter ou à rappeler de votre Compte client général tout montant qu'Amazon détermine que vous devez à Amazon (à sa seule discrétion) conformément à votre Accord Amazon.

27.7. Ebury ne sera pas responsable envers vous :

27.7.1. pour tout acte ou omission d'Amazon, y compris ceux résultant de votre participation au présent Accord; et

27.7.2. pour tout montant qu'Ebury rappelle ou débite de votre Compte client général lorsqu'il agit sur instruction d'Amazon.

27.8. Vous vous engagez à nous indemniser pour toute Perte résultant de l'utilisation de votre Compte client général avec Amazon.

27.9. Tout problème ou différend lié à l'utilisation de votre Compte client général avec Amazon sera résolu directement entre vous et Amazon.

28. Autres stipulations importantes

28.1. Sauf disposition expresse contraire, aucune condition expresse du présent Accord (ni aucune condition implicite de celui-ci) n'est opposable à une personne qui n'y est pas partie.

28.2. Nous pouvons convenir de communiquer avec vous dans une ou plusieurs langues en fonction de l'emplacement du Représentant d'Ebury qui vous fournit des Services. La principale langue commerciale utilisée par Ebury est l'anglais, et donc, si

nous n'avons pas expressément convenu du contraire, les communications que vous nous adressez (en particulier les avis juridiques, la correspondance et la documentation) doivent être en anglais.

28.3. Tout avis ou autre renseignement requis par le présent Accord doit être donné à l'autre partie en le remettant en main propre, en l'envoyant par courrier recommandé prépayé ou en l'envoyant par courriel ou par un moyen de communication comparable à l'autre partie. Tout avis ou

tout renseignement envoyé par la poste de la manière prévue par la présente Clause 28.3, qui n'est pas retourné à l'expéditeur comme n'ayant pas été livré, sera considéré comme ayant été donné cinq (5) jours ouvrables après que l'enveloppe le contenant ait été postée. Tout avis ou renseignement envoyé par courriel ou par un moyen de communication comparable sera réputé avoir été dûment donné à la date de transmission (à moins que cet avis ou renseignement ne soit retourné à l'expéditeur comme non livré). La signification de tout document aux fins de toute procédure judiciaire concernant le présent Accord ou découlant de celui-ci sera effectuée par l'une ou l'autre partie en le faisant remettre à l'autre partie à son siège social ou à sa dernière adresse connue, selon le cas.

28.4. Nous pouvons écouter ou enregistrer les appels téléphoniques entrants et sortants avec vous (ou l'une de vos Parties autorisées) pour :

(a) vérifier que nous exécutons correctement vos instructions et que nous respectons nos obligations réglementaires;

(b) aider à détecter ou à prévenir la fraude ou d'autres crimes;

(c) améliorer nos services; et/ou

(d) dans la mesure où les Lois applicables le permettent, les utiliser dans le cadre d'un différend ou d'une procédure judiciaire.

28.5. Si une disposition (ou une partie d'une disposition) du présent Accord est jugée inapplicable, illégale ou inefficace, en tout ou en partie, par un tribunal compétent, la ou les dispositions restantes resteront néanmoins en vigueur et de plein effet.

28.6. Vous comprenez et acceptez que nous puissions, à tout moment et de temps à autre, et sans autre consentement de votre part, transférer (que ce soit par novation, cession, garantie ou autre) tout ou partie de nos droits et/ou obligations en vertu du présent Accord et/ou de toute Opération (y compris, sans s'y limiter, tous les droits et/ou obligations relatifs à toute Marge que nous détenons).

28.7. Vous ne pouvez pas céder, grever, transférer ou accorder une garantie sur l'un de vos droits ou obligations en vertu du présent Accord sans notre consentement écrit et exprès préalable.

28.8. Aucun manquement ou retard de l'une ou l'autre des parties dans l'exercice de l'un de ses droits en vertu du présent Accord ou conformément aux Lois applicables ne sera considéré comme une renonciation à ce recours ou à tout autre droit, ni n'empêchera ou ne limitera l'exercice ultérieur de ce droit ou de ce recours. Aucun exercice unique ou partiel de ce droit ou recours n'empêchera ou ne limitera l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours.

28.9. Vous comprenez et convenez que toute modification et/ou tout ajout aux conditions énoncées dans le présent Accord sera indiqué dans une annexe (l'« **Annexe** ») au présent Accord. En cas d'incompatibilité entre les dispositions de l'Annexe et les autres dispositions du présent Accord, l'Annexe prévaudra.

28.10. Each party hereto confirms that it is their wish that this Agreement and any other document executed in connection with the transactions contemplated herein be drawn up in the English language only and that all other documents contemplated thereunder or relating thereto, including notices, may also be drawn up in the English language only. Les parties aux présentes confirment que c'est leur volonté que cet Accord et les autres documents signés dans le cadre des transactions envisagées à la présente soient rédigés en langue anglaise seulement et que tous les autres documents, y compris tous avis, envisagés par cet Accord ou s'y rapportant peuvent être rédigés en langue anglaise seulement.

28.11. Le présent Accord et tout litige ou réclamation découlant de celui-ci ou en lien avec celui-ci ou son objet ou sa formation, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) seront exclusivement régis par et interprétés conformément aux lois de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans égard aux principes de conflit de lois.

28.12. Chaque partie accepte irrévocablement que les tribunaux de l'Ontario aient la compétence exclusive pour régler tout litige ou toute réclamation découlant du présent Accord ou en lien avec celui-ci ou son objet ou sa formation, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels). À ces fins, chaque partie se soumet irrévocablement à la compétence des tribunaux de l'Ontario et renonce à toute objection à l'exercice de cette compétence. Chaque partie renonce également de manière irrévocable à toute objection à la reconnaissance ou à l'exécution devant les tribunaux de tout autre pays d'un jugement rendu par un tribunal de l'Ontario exerçant sa compétence conformément à la présente Clause.

Annexe des frais : Information sur les frais

À propos de la présente Annexe des frais :

Dans cette Annexe des frais, vous trouverez une description des frais que nous pouvons facturer en lien avec nos Services. La présente Annexe des frais fait partie intégrante de l'Accord de relation – Entreprises clientes (l'« **Accord** »).

Dans certains cas, nous pouvons utiliser une structure de frais qui diffère des frais décrits ci-dessous et qui sera convenue au cas par cas. Cela inclut, entre autres, les services de paiement en bloc, les solutions sur mesure ou les services qui nécessitent un cadre ou une mise en œuvre exceptionnels, entre autres.

| Description | Nos frais |
|--|---|
| Détenir des soldes dans plusieurs devises | Gratuit (sauf dans les cas prévus ci-dessous). |
| Relevés | Gratuit |
| Accès à notre Système en ligne | Gratuit |
| Recevoir des paiements | Gratuit |
| Effectuer des paiements | <p>Nous facturons normalement des frais pour les transferts que vous effectuez. Ces frais peuvent varier en fonction de la devise, de l'option de facturation, du pays de destination et du mode de paiement, entre autres facteurs.</p> <p>Lorsque vous créez ou ajoutez un Transfert par le biais de notre Système en ligne, vous verrez les frais de paiement applicables avant de confirmer le Transfert. Vous pouvez également demander à votre Représentant d'Ebury des informations sur les frais de paiement applicables à tout moment. En outre, les frais de paiement sont indiqués dans les confirmations ou les reçus correspondants.</p> |
| Effectuer des retraits de votre compte | Facturé comme un paiement que vous effectuez (voir ci-dessus). |
| Opérations | <p>Nous pouvons facturer des frais pour le traitement d'une Opération (les « Frais d'opération »). Lorsque vous créez une Opération par le biais de notre Système en ligne, vous verrez les Frais d'opération applicables avant de confirmer l'Opération. Vous pouvez également demander à votre Représentant d'Ebury des informations sur les Frais d'opération applicables à tout moment. En outre, les Frais d'opération seront indiqués sur les Reçus d'opération.</p> |
| Montants ou paiements en souffrance | Nous pouvons facturer des intérêts sur toute somme qui nous est due conformément à l'Accord. |